

Camara David
Secrétaire Général

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UCF

6 Mars 2020

43e Congrès Ordinaire de l'Union Caribéenne de Football – 7 mai 2020, Le Gosier, Guadeloupe

Chères Associations Membres,

Conformément à l'article 10.7 (b) des statuts de l'Union Caribéenne de Football (UCF), vous êtes invités par la présente, à prendre part au 43e Congrès Ordinaire de l'UCF qui se tiendra le jeudi 7 mai 2020 à 10 heures (heure locale) à Le Gosier, Guadeloupe.

Il s'agit également d'un congrès électoral ordinaire.

1. Lieu du Congrès

Hotel Salako
10 rue Pointe de la Verdure
Le Gosier 97190
Guadeloupe

2. Convocation Officielle :

La convocation officielle du 43e Congrès Ordinaire de l'Union Caribéenne de Football doit être adressée par écrit au moins 30 jours avant la date du Congrès, au plus tard le 7 avril 2020. Conformément à l'article 10.7 (c), la convocation officielle doit comprendre l'Ordre du jour, le Rapport du Comité Exécutif, les États Financiers Vérifiés et le Rapport des Vérificateurs des Comptes, le Procès-verbal du 42e Congrès Ordinaire et les informations supplémentaires prévues par les statuts.

3. Éligibilité au vote :

Chaque Association Membre est habilitée à voter au Congrès, à condition qu'elle n'ait pas perdu son droit de vote en raison d'une suspension ou d'un manquement à l'obligation de rester en règle avec l'UCF ou qu'elle ait été admise en tant que membre à titre provisoire.

Camara David

Nul n'a le droit de vote au Congrès s'il n'est dûment enregistré en tant qu'officiel ou représentant de l'Association Membre concernée. (art. 10.2 a-d).

4. Élections :

Les postes au sein de l'UCF qui seront ouverts aux votes lors du Congrès sont les suivants :

- Président
- Quatre (4) Vice-Présidents
- Quatre (4) Membres

Tout candidat qui se présente aux élections doit occuper un poste actif au sein de son Association Membre (art. 11 (art. 11.1) et (art. 10 (1-3), art. 11 (1-2) des Directives du Processus Électoral) et remplir les critères suivants :

1. Être proposé par son Association Membre, et être soutenu par au moins deux (2) autres Associations Membres.
2. Une Association Membre ne peut proposer qu'un seul candidat au poste de Président. Une Association Membre peut proposer un maximum de 4 candidats pour les 4 postes de Vice-Président et peut en outre proposer un maximum de 4 candidats pour les 4 postes de Membres du Comité Exécutif. Lorsqu'une Association Membre propose plus d'un candidat au poste de Président, toutes ces propositions doivent être invalidées. De même, si une Association Membre présente plus de 4 candidats aux 4 postes de Vice-Présidents et plus de 4 candidats aux 4 postes de Membres du Comité Exécutif, ces propositions doivent être invalidées. Toutes les propositions faites sont considérées comme définitives.
3. Les candidatures doivent inclure les déclarations de soutien des Associations Membres requises, et être soumises au Secrétariat Général de l'UCF, sous la forme d'une lettre sur papier à en-tête officiel, dûment signée par le Président ou le Secrétaire Général de l'Association Membre qui propose la candidature.

Camara David
Secrétaire Général

4. L'élection de deux ou plusieurs membres du Comité Exécutif de l'UCF appartenant à la même Association Membre n'est pas autorisée.
5. Les Associations Membres doivent notifier par écrit au Secrétariat Général de l'UCF, leurs candidatures aux postes ouverts pour élections, au moins quarante-cinq (45) jours avant la date du Congrès, soit au plus tard le 23 mars 2020, avant la fermeture des bureaux (17h EST). (Art 10) (2) des Directives du Processus Électoral)
6. Le Secrétariat Général de l'UCF doit informer toutes les Associations Membres des noms des candidats éligibles qui se présentent aux élections, au moins trente (30) jours avant la date du Congrès, soit au plus tard le 7 avril 2020 (Art 12 (2) des Directives du Processus Électoral.)

5. Directives du Processus Électoral et Questionnaire D'Éligibilité

Vous recevez par la présente une copie des Directives du Processus Électoral de l'UCF et du Questionnaire d'Éligibilité.

6. Comité Électoral Ad Hoc

Nous vous informons que, conformément aux Directives du Processus Électoral de l'UCF, le Comité Exécutif a nommé les personnes suivantes du Secrétariat au Comité Électoral Ad hoc

1. Mickel Brann-Challenger
2. Shelley-Ann Griffith
3. Nicole Puckerin

7. Vérifications de l'éligibilité

1. Conformément aux Statuts de l'UCF, les candidats aux postes de l'UCF doivent se soumettre à une vérification d'éligibilité pour prétendre à ces postes.

Camara David
Secrétaire Général

2. Toute personne qui se présente à un poste au sein du Comité Exécutif de l'UCF doit avoir passé une vérification d'éligibilité dans les six (6) derniers mois précédant ces

élections pour prétendre à ces postes.

8. Nombre de Délégués :

Chaque Association Membre dispose d'une (1) voix et a le droit d'être représentée au Congrès par un maximum de trois (3) délégués. L'UCF ne prendra en charge que le coût de deux (2) délégués.

Les noms des délégués désignés pour prendre part au 43e Congrès Ordinaire de l'Union Caribéenne de Football doivent être fournis par écrit au moins quatorze (14) jours avant la date du Congrès, soit au plus tard le 23 avril 2020, avec indication de la personne autorisée à voter. (Art. 10.2 (c))

9. Propositions :

Toute proposition à mettre à l'ordre du jour du Congrès doit être soumise par écrit au Secrétariat Général au plus tard le 23 mars 2020. Toute proposition de ce type doit être clairement formulée et suivie d'un bref motif. La proposition doit être signée par un membre du comité exécutif de l'Association Membre concernée.

10. Frais d'inscription de 2020 :

Les factures, ainsi que les instructions de paiement, ont déjà été soumises aux Associations Membres concernant les frais d'inscription s'élevant à 1 000 USD pour 2020. Les membres doivent jouir d'une bonne situation financière avant de participer au Congrès.

11. Voyages et hébergements :

La Creole Beach Hotel & Spa
Pointe de la Verdure
Le Gosier 97190
Guadeloupe

Camara David
Secrétaire Général

Le voyage est assuré par la CONCACAF et l'hébergement est pris en charge par la CONCACAF et l'UCF pour deux (2) chambres individuelles. Tous les frais liés à l'inscription d'un troisième délégué, aux mises à niveau, au transport et/ou à l'hébergement à l'hôtel sont à la charge exclusive

12. Conditions d'Entrée et Passeport :

Pour entrer en Guadeloupe, il faut un passeport valable au moins six mois au-delà de la période prévue pour le séjour. Dans le cas contraire, vous devrez introduire une demande pour un nouveau passeport.

Il incombe à chaque délégué de s'assurer qu'il possède le(s) visa(s) requis pour faciliter le voyage vers la destination finale. Cela doit être fait à l'avance. Si vous souhaitez obtenir de l'aide, vous pouvez contacter l'UCF à l'adresse congress@cfufootball.org pour obtenir une lettre d'appui à votre demande de visa.

13. Informations relatives à l'inscription

Comme indiqué ci-dessus à la section 8, vous devez communiquer le nom de vos délégués au Secrétariat de l'UCF au plus tard le 23 avril 2020. Un lien d'inscription vous sera envoyé sous peu.

14. Coordonnées

Pour toute question relative au Congrès, veuillez vous adresser par courriel à congress@cfufootball.org.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette note par courriel à congress@cfufootball.org. Nous avons hâte de vous voir en Guadeloupe.

Cordialement,



Camara David
Secrétaire Général

Camara David
Secrétaire Général

Copie : Les Membres du Comité Exécutif de l'UCF
M. Victor Montagliani, Président de la CONCACAF
M. Philippe Moggio, Secrétaire Général de la CONCACAF



M. Marco Leal, Responsable des Associations Membres et Chef du bureau du
Président de la CONCACAF

M. Horace Reid, Directeur du football dans les Caraïbes auprès de la
CONCACAF